Gains de loterie

La loi sur l'impôt fédéral direct, la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fiscale cantonale ont été modifiées suite à l'entrée en vigueur, **le 1er janvier 2019**, de la loi sur les jeux d'argent (LJAr).

Impôt fédéral direct, impôt cantonal, impôt communal

Tous les gains de loterie, de jeux de hasard ou de jeux d'adresse doivent être reportés dans la déclaration d'impôt. Les gains en nature (voitures ou voyages par exemple) doivent être déclarés à leur valeur marchande. Ils sont imposables dans le canton où le contribuable était domicilié au 31 décembre de l'année considérée.

Jeux soumis à la LJAr

La LJAr distingue cinq catégories de jeux.

Les jeux de petite envergure sont les loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (tombola, paris sportifs locaux, petits tournois). Les jeux de grande envergure sont les loteries, paris sportifs et jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne (Swissloto, Euromillions). Les jeux de casinos sont ceux auxquels le joueur joue sur place. Les jeux de casinos on-line sont ceux proposés sur les portails en ligne des casinos suisses. Les jeux d'adresse et de loterie visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse sont par exemple les tickets à gratter chez Coop ou des jeux dans les magazines ou à la télévision. De plus amples détails sont donnés dans l'ordonnance sur les jeux d'argent.

	gains des jeux de petite envergure	**gains des jeux de grande envergure**	**gains des jeux de casinos**	**gains des jeux de casinos on-line**	**gains des jeux visant à promouvoir les ventes**
IFD	non imposables	seule la part supérieure à CHF 1'000'000.- est imposable	non imposables	seule la part supérieure à CHF 1'000'000.- est imposable	le gain est imposable dès qu'il atteint CHF 1'001.-
Impôts cantonaux et communaux	non imposables	la part supérieure à CHF 1'000'000.- est imposable séparément et à raison du 50 pour cent des taux du barème ordinaire	non imposables	la part supérieure à CHF 1'000'000.- est imposable séparément et à raison du 50 pour cent des taux du barème ordinaire	le gain est imposable dès qu'il atteint CHF 1'001.- séparément et à raison du 50 pour cent des taux du barème ordinaire
déductions	-	déductions de 5% à titre de mise, mais au plus CHF 5'000.-	-	déductions des mises annuelles effectives, mais au plus CHF 25'000.-	déductions de 5% à titre de mise, mais au plus CHF 5'000.-

⚠ Les gains provenant des jeux de casino exploités dans les maisons de jeu sont imposables s'ils sont issus de l'exercice d'une activité qui peut être qualifiée d'activité lucrative indépendante (pratique professionnelle du poker par exemple).

Gains des jeux non autorisés en Suisse et des jeux à l'étranger

Les gains des jeux non autorisés en Suisse et des jeux à l'étranger sont imposables. Pour l'impôt cantonal et communal, ils ne sont toutefois imposés qu'à raison du 50 pour cent des taux du barème ordinaire, séparément de tout autre revenu. Une déduction de 5% à titre de mise, mais au plus CHF 5'000.-, est autorisée.

Impôt anticipé

Les gains des jeux à l'étranger ne sont pas soumis à l'impôt anticipé.

Les gains des autres jeux sont imposés, respectivement exonérés, selon les modalités suivantes :

petite envergure	grande envergure	casinos	casinos on-line	jeux visant à promouvoir les ventes	jeux non autorisés en Suisse
non soumis	soumis dès CHF 1'000'001.-	non soumis	soumis dès CHF 1'000'001.-	soumis dès CHF 1'001.-	soumis dès CHF 1'001.-